

**CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU
COMITE DE SUIVI
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2015**

Le comité de suivi de la cartographie des cours d'eau dans le département du Lot s'est réuni le 14 décembre 2015, à 14 heures, au siège de la DDT du Lot, sous la présidence de M. Philippe GRAMMONT, directeur départemental des territoires.

Le principe de cette réunion et son objectif avaient été arrêtés lors de la précédente réunion du comité de suivi, le 23 septembre 2015

Etaiet présents :

M. HEAULME	Société des naturalistes lotois
M. JARNO	Service départemental de l'ONEMA
Mme LAROUSSE	Syndicat mixte du pays de la vallée de la Dordogne
Mme LE ROY	Entente Lot (EPTB Lot)
Mme COUTURIER	EPIDOR (EPTB Dordogne)
MM. LAFRAGETTE, BONNET et MONS	Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Lot
MM BARDOU et COUDON	Chambre départementale d'agriculture du Lot
M. PLA	Syndicat des jeunes agriculteurs du Lot
M. DELBOS	ADASEA d'OC
M. VILARD	Pays Bourian
M. HOUDET	Syded du Lot
Mme RESSEGUIER-LACALMONTIE	Association des moulins du Quercy
M. GARRIGUES	UFC Que Choisir ?
M. PROUILLAC	Fédération de pêche
MM. PHILBERT et DIRAT	Groupement associatif de défense de l'environnement du Lot
M. PARNAUDEAU	Département du Lot
M. PLENACOSTE	Association de sauvegarde du Célé
MM. LECLERC, THOQUENNE, VERGNES et RENAULT	DDT

Avait demandé à être excusée l'agence de l'eau Adour Garonne.

Après avoir remercié les personnes présentes et après un rapide tour de table, M. GRAMMONT (DDT) rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- Information sur l'état d'avancement de la cartographie des cours d'eau ;
- Suites envisagées (publications et mises à jour) ;
- Présentation d'un projet de guide sur l'entretien des cours d'eau.

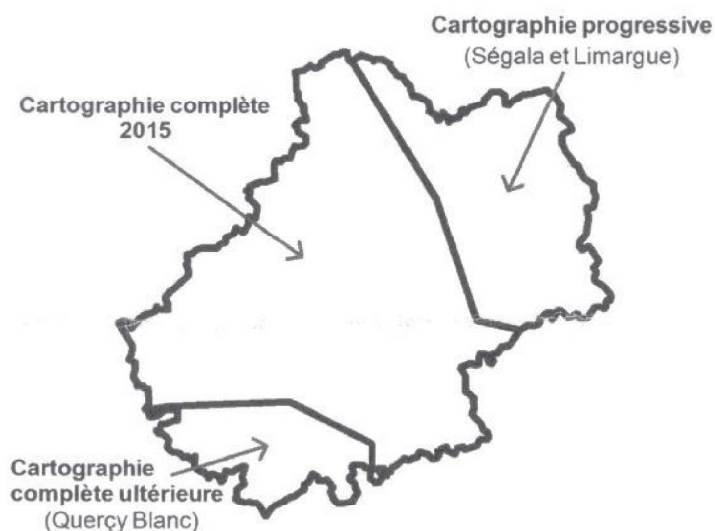
L'exposé, présenté par MM. VERGNES et THOQUENNE (DDT), s'appuie sur le diaporama joint en annexe.

1- ETAT D'AVANCEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Exposé :

L'exposé débute par le rappel des principaux points abordés le 23 septembre 2015 :

- la cartographie 2015 dans le département du Lot intéresse les bassins du Lot et de la Dordogne sauf les petites régions Ségala et Limargue, soit près de 70 % du territoire départemental ;
- la démarche conduite conformément à la doctrine régionale comporte 2 grandes étapes :
 1. pré-identification des possibles cours d'eau sur les bases de données de référence (BD Topo et BD Carthage) et premier tri au bureau par analyse des données disponibles ; production de trois catégories : cours d'eau, non cours d'eau et indéterminés ;
 2. expertises des indéterminés sur le terrain avec application du logigramme régional de détermination des cours d'eau.



Le 23 septembre, le comité de suivi avait pris connaissance des résultats obtenus à l'issue de la première étape. Un jeu de cartes (1/25000 au format pdf) avait été remis à chaque personne présente.

Entre le 6 octobre et le 1^{er} décembre, 14 journées de terrain ont été réalisées. Elles associaient toutes un agent de la DDT, un agent de l'ONEMA et étaient ouvertes à l'ensemble des membres du comité de suivi. Les tournées ont été suivies par des agriculteurs désignés par la FDSEA. Deux de ces tournées ont de plus été organisées de façon à faciliter une plus large participation des membres du comité de suivi (« tournées pédagogiques »).

Le principe du logigramme de détermination des cours d'eau est rappelé :

1. prise en compte des 3 critères principaux (lit naturel à l'origine, alimentation par une source, débit suffisant une majeure partie de l'année) ; une réponse négative sur l'un des 3 critères vaut classement « non cours d'eau » ;
2. en cas d'indétermination sur les critères principaux, étude de critères complémentaires (continuité amont/aval, berges et substrat différencié, vie aquatique).

L'étiage prolongé, consécutif au déficit pluviométrique de l'année hydrologique passée (- 20 %) et à celui des 3 derniers mois (- 43 %), a rendu particulièrement délicate la réponse au critère « débit suffisant, une majeure partie de l'année ».

Parallèlement aux expertises de terrain, la DDT a réévalué la situation de canaux de moulins sur la base des données dont elle disposait.

Quantitativement, à l'issue de la deuxième étape de la cartographie, les résultats obtenus sont les suivants :

	Cours d'eau	Non cours d'eau
Bassin de la Dordogne	589 km	85 km
Bassin du Lot	997 km	175 km
Total	1586 km	260 km

Il est rappelé que cet indicateur, utilisé pour suivre l'avancement du travail, ne permet pas de porter un jugement sur le résultat obtenu. Il permet éventuellement d'évaluer la qualité de l'échantillonnage de départ.

Une carte des résultats obtenus sera adressée avec le compte rendu de la réunion (ci-joint).

Echanges :

- M. LAFRAGETTE (FDSEA) regrette certains rendez-vous ratés sur le terrain entre agriculteurs et agents de la DDT et de l'ONEMA et l'impossibilité de joindre ces agents par téléphone pendant les tournées. La DDT signale qu'elle a averti toutes les personnes dont les noms lui avaient été communiqués par la FDSEA. Elle indique que, après le départ de la tournée, il est très difficile de préciser d'autres rendez vous, sauf à compromettre sérieusement la productivité des agents sur le terrain.
- M. MONS (FDSEA) conteste la méthode appliquée qui mobilise trop souvent les critères complémentaires au motif qu'un critère principal (souvent celui de l'écoulement suffisant) est indéterminé. M.RENAULT rappelle que la méthode a été élaborée et approuvée au niveau régional.
- M. DIRAT (GADEL) conteste le bien fondé du critère « débit suffisant pendant une majeure partie de l'année » dont il juge la rédaction imprécise et en contradiction avec les connaissances géographiques qui identifient des cours d'eau intermittents, coulant même seulement quelques mois par an, notamment en zone méditerranéenne. Il appelle aussi l'attention sur la variabilité inter-annuelle des débits et de la durée des assecs.
- Les représentants de la DDT confirment dans certain cas, l'impossibilité technique à appliquer ce critère (absence de chroniques hydrologiques, conditions particulières des observations avec, cette année, un étiage assez sévère et prolongé).
- Mme RESSEGUIER-LACALMONTIE (association des moulins) soulève la question de la conséquence du classement « cours d'eau » de certains canaux de moulins. M. RENAULT confirme que le droit de propriété ne s'applique pas de la même façon sur les canaux (qui appartient généralement au propriétaire du moulin) et sur les cours d'eau non domaniaux (dont le lit appartient aux propriétaires riverains) mais il indique que le but de cette cartographie est seulement de déterminer les lieux où il convient d'appliquer la réglementation « cours d'eau » de la police de l'eau (les canaux ne sont d'ailleurs pas exonérés de réglementation). Il rappelle que le classement cours d'eau de canaux renaturalisés ou entonnant la majeure partie des débits est prévue par l'instruction gouvernementale de juin 2015. Il signale également les problèmes rencontrés sur certains biefs si on leur applique sans discernement un débit réservé. Enfin, M. RENAULT signale que, même s'il

n'est pas prévu pour l'instant de donner une valeur légale à la cartographie des cours d'eau, elle pourra être considérée par les parquets comme un élément contribuant à établir ou non l'intentionnalité d'un délit relatif à un cours d'eau.

- Mme RESSEGUIER-LACALMONTIE (association des moulins) demande s'il est prévu d'informer chaque propriétaire de moulin, sur la cartographie. M. RENAULT lui indique que, lorsqu'elle sera publiée sur le web, la cartographie sera consultable par le public. Elle juge que cette diffusion électronique ne garantit pas une bonne information et que, dès lors, le classement sans publicité individuelle constitue une atteinte au droit de propriété. M. GRAMMONT indique que la publication de la carte pourra être accompagnée d'une publicité par voie de presse et M. RENAULT propose aussi que l'association des moulins contribue à l'information de ses adhérents. M. LAFRAGETTE signale que les propriétaires riverains d'un cours d'eau non domanial se trouvent dans la même situation que le propriétaire d'un canal : le classement impactera leur propriété.

2- SUITES ENVISAGEES

Exposé :

L'instruction gouvernementale de juin 2015 demande la publication de la cartographie dite « complète » (Dordogne et Lot hors Ségala Limargue) au plus tard le 15 décembre 2015.

Cette cartographie doit être mise en ligne sur le site MIPYGEO, portail permettant au public d'accéder aux données géographiques produites par les services de l'Etat.

La cartographie dite « progressive » (Ségala et Limargue) sera établie à l'issue d'un croisement entre BD Topo et BD Carthage, sans expertise complémentaire. Il est rappelé que cette cartographie est réputée non exhaustive et très indicative. Elle sera complétée au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances, à l'occasion du traitement des dossiers de police de l'eau. Il est recommandé de considérer que tout tronçon d'écoulement qui ne figurerait pas sur la cartographie progressive doit, a priori, être considéré comme un cours d'eau (cette procédure est celle qui prévaut actuellement sur l'ensemble du département). La carte « progressive » fera aussi figurer explicitement (dans une couleur appropriée) les tronçons ayant été expertisés et qui n'ont pas été classés « cours d'eau ». Cette cartographie sera elle-aussi mise en ligne sur le portail MIPYGEO, l'instruction gouvernementale ne prévoyant pas d'échéance en la matière. Une mise en ligne au 1^{er} trimestre 2016 est envisageable.

Par la suite, la correction périodique de la cartographie complète est prévue. Les anomalies peuvent être signalées par une fiche normalisée (cf. réunion du 23 septembre 2015) à retourner à la DDT pour expertise.

Les propositions de correction seront soumises à un comité de suivi dont la composition avait été arrêtée en réunion, le 23 septembre 2015 (tableau ci dessous).

- la chambre d'agriculture ;
- la FDSEA ;
- la fédération de pêche ;
- la (les) communauté(s) de communes (ou d'agglomération) concernée(s) par la ou les demande(s) ;
- le (les) EPTB concerné(s) par la (les) demande(s) ;
- la (les) CLE concernée(s) par la (les) demande(s) ;
- le (les) syndicat(s) de rivières concerné(s) par la (les) demande(s) ;
- la société des naturalistes lotois ;
- le GADEL ;
- l'association des moulins ;
- l'Agence de l'eau ;
- l'ONEMA ;
- la DDT.

La DDT a d'ores et déjà reçu environ 130 fiches de signalement (dont la plupart quelques jours avant la réunion). Une centaine de ces fiches émanent de la FDSEA, les autres de la communauté de Cazals-Salviac ou du département (2).

Echanges :

- M. MONS (FDSEA) présente la position du syndicat : il n'est pas admissible qu'une carte soit publiée avant que l'ensemble des observations reçues n'ait été traitées. M. GRAMMONT (DDT) est favorable à un examen des observations avant de publier la carte sous la réserve d'une position ministérielle compatible avec les délais nécessaires. M. LAFRAGETTE (FDSEA) indique que la profession agricole appuiera la demande de la DDT. M. GRAMMONT indique qu'il y a d'abord lieu d'évaluer la quantité de travail à produire pour traiter les signalements reçus (en première approche, il est déjà supérieur à celui qui a été réalisé depuis septembre). Après échange entre les participants, il est convenu que la DDT s'efforcera de traiter avant la publication de la carte, toutes les observations reçues avant le 31 décembre 2015 (les observations reçues plus tard seront traitées dans un second temps). La FDSEA annonce environ 20 fiches de signalement supplémentaires d'ici au 31 décembre et Mme LAROUSSE (SMPVD) environ autant, en cours de relecture (le nombre total de signalements à traiter devrait donc être de l'ordre de 170, à comparer aux 100 expertises terrain conduites jusqu'à présent).

3- PROJET DE GUIDE D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Exposé :

Le projet de guide a été adressé à l'ensemble des membres du comité de suivi, avec l'invitation à cette réunion. Il est joint en annexe du présent compte rendu.

Son contenu est brièvement rappelé.

Echanges :

- MM. BARDOU, COUDON (chambre d'agriculture) et M. DELBOS (Adasea d'Oc) font état des résultats de la relecture qu'ils ont confiée à plusieurs agriculteurs. Le projet de guide a été jugé confus, ne répondant pas à des questions pratiques et ne distinguant pas suffisamment ce qui relève de l'interdiction, de la recommandation ou des bonnes pratiques. En l'état, pour eux, le projet ne répond pas à l'objectif de clarification et de sensibilisation affiché.
- M. HEAULME (SNL) suggère que la problématique particulière à certains cours d'eau en sites Natura 2000 soit abordée.
- Mme COUTURIER (EPIDOR) suggère que le guide présente le fonctionnement du cours d'eau de façon à mieux expliquer quelles sont les opérations d'entretien profitables et quelles sont les opérations nuisibles.
- Mme LAROUSSE (SMPVD) suggère une clarification des explications des notions de lit majeur/lit mineur.
- M. GRAMMONT indique que la DDT reprendra le projet de façon à prendre en compte les observations exprimées. Il demande que des propositions de correction soient transmises par ceux qui le souhaiteront, à la DDT avant le 31 décembre.

ANNEXES (sur CD Rom joint)

- Diaporama projeté en séance ;
- Projet de cartographie au 14 décembre 2015 (non publiée, 70 dalles A3 au format .pdf, 1/25000) ;
- Projet de guide d'entretien (non validé)